

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2026/01

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Maringes,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau d'éclairage public, réalisés par l'Entreprise INEO RESEAUX SUD — Rue de la Peronnière — 42320 LA GRAND CROIX de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 12/01/2026 jusqu'au 12/01/2027 :

La Société INEO RESEAUX SUD pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention du réseau d'éclairage public et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau d'éclairage public sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Entreprise INEO RESEAUX SUD
- * Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à MARINGES, le 12 janvier 2026
François DUMONT,
Maire,

